

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU
DANS LES COURS D'EAU DU BAS-RHIN POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE D'IRRIGATION 2025**

Par arrêté en date du 15 mai 2025, le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, a réglementé l'autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bas-Rhin pour l'exercice de l'activité saisonnière d'irrigation 2025.

L'arrêté (58 pages) est consultable en mairie pendant les heures normales d'ouverture.

Le Maire,




Patrick BETTINGER